

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 7 octobre 2025

Convocation
Date : 01/10/2025

Délibération n°
32-BC071025

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Pouvoirs : 1
- Votants : 16
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 08/10/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

13 OCT. 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET L'ASSOCIATION « VOTRE INFIRMIÈRE PUÉRICULTRICE » DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP 2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 1^{er} octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOUFFLET

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent

Paraphes




Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et un pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame Christel JAUNET expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Dans le cadre de ses missions en faveur de la petite enfance et du soutien à la parentalité, le Relais Petite Enfance (RPE) souhaite s'associer à l'action « Cercles de Parents », portée par l'association « VOTRE INFIRMIÈRE PUÉRICULTRICE ».

Cette initiative s'inscrit dans les orientations du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2025) piloté par la CAF de l'Oise.

Les ateliers « Cercles de Parents » visent à proposer aux familles un espace d'échange, de soutien et de réflexion autour de leur parentalité, animé par une professionnelle qualifiée, en l'occurrence une infirmière puéricultrice.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise propose de soutenir cette démarche en mettant gracieusement à disposition les locaux du RPE situés à la Résidence seniors des Jardins de l'Aunette, 6 avenue du Poteau à Chamant (60300), pour l'organisation de ces ateliers.

La Résidence des Jardins de l'Aunette a validé l'action selon un planning présenté en amont.

Une convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre de cette action a été rédigée. Elle fixe les engagements réciproques des parties, la durée de la convention, les conditions d'utilisation des locaux, les obligations en matière d'assurance et les modalités de suivi et d'évaluation.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la décision du Président n°2024-053 portant sur le renouvellement de la convention d'utilisation de salle avec la Résidence les Jardins de l'Aunette ;

Considérant le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance avec les missions d'accompagnement à la parentalité auprès des familles du territoire ;

Considérant le cahier des charges explicitant l'organisation et l'animation des cercles de parents ;

Considérant l'accord de la Résidence les Jardins de l'Aunette à l'utilisation de la salle Saint Honoré à cette mission ;

Considérant l'absence de lieux d'accueil parents enfants (LAEP) sur le territoire ;

Paraphes	
	

Considérant le nombre important de demandes des parents auprès du RPE pour assister aux ateliers avec leurs enfants ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Senlis Sud Oise (RPE), l'association « VOTRE INFIRMIÈRE PUÉRICULTRICE » et la Résidence les Jardins de l'Aunette, ci-après annexée, pour la mise en place de l'action « Cercles de Parents » à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à cette délibération ;

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 13 OCT. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 13 OCT. 2025

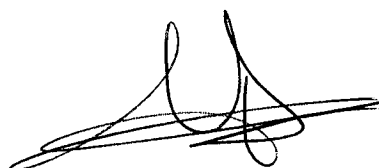
Fait à Senlis, le 13 OCT. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Pierre BOUFFLET



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Les Cercles de Parents »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Le Relais Petite Enfance, représenté par M. MARECHAL Guillaume, pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise - Numéro de SIRET : 20006697500018 code APE : 8411Z

Occupant sous convention la salle d'activité située à la Résidence seniors des Jardins de l'Aunette au 6 avenue du Poteau à Chamant (60300).

Ci-après désigné « Le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes Senlis Sud Oise »

ET :

L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-Préfecture de Senlis, le 15 août 2023 dont le siège se situe, 45 avenue de la gare – 60580 Coye la Forêt, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Aurélie FARDEAU.

Représentée par Madame Doina KERT, prise en sa qualité d'Infirmière puéricultrice et coordinatrice des Cercles de Parents.

Ci-après désignée « VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE »

ET

La Résidence les jardins de l'Aunette, immatriculée au RCS de Compiègne au n°695980219, dont le siège social est 6 avenue du Poteau, 60300 CHAMANT, propriétaire de la salle d'accueil,

Représentée par Madame Laetitia RIGAUX, Directrice de l'établissement,

Ci-après désignée « la Résidence les jardins de l'Aunette »

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Cette convention est conclue dans le cadre de l'action « Cercles de Parents ».

Les ateliers s'inscrivent dans les valeurs du réseau : la promotion d'une définition pluridimensionnelle de la parentalité, la garantie de l'universalité et l'accessibilité à tous,

la recherche de la participation des parents et le refus d'imposer une norme unique de bonne parentalité.

L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE a choisi de porter le projet des « Cercles des Parents », dans le cadre des actions de soutien à la parentalité mises en œuvre par la CAF 60 (REAAP 2025).

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE a pour objet de proposer des espaces d'accompagnement et de soutien à la parentalité pour aborder en profondeur certaines problématiques non médicales autour de la santé et du développement de l'enfant et de sa famille. Il s'agira d'un espace où les familles pourront être écoutées, guidées et réassurées dans leur parentalité.

Il s'agit pour le RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise de permettre la réalisation des "Cercles de Parents" en mettant gracieusement à la disposition de « VOTRE PUERICULTRICE INFIRMIERE » des locaux répondant aux activités du RPE.

En contrepartie, l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage à organiser et animer les ateliers "Cercles de Parents", en s'appuyant sur les compétences d'une infirmière puéricultrice.

« Les Cercles de parents » sont organisés en matinées de 9h30 à 11h30. Un planning d'occupation est envoyé en amont et validé par le RPE.

La Résidence les Jardins de l'Aunette validera le planning de présence des « Cercles de Parents » en amont, par retour de mail.

Le RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise favorise l'émergence de l'action « Cercle de Parents » en communiquant et en sensibilisant ses partenaires à son originalité.

ARTICLE II – DÉFINITION DES ACTIONS

II.1 Finalité et Objectifs Pédagogiques principaux

La finalité pédagogique est de :

- Soutenir et accompagner les parents dans l'exercice, la pratique et l'expérience de leur parentalité.
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants dans des périodes charnières (arrivée de l'enfant, petite enfance, adolescence).
- Permettre aux parents d'échanger avec d'autres parents et des professionnels sur leurs interrogations et leurs expériences de parents.

Les ateliers sont des temps collectifs réunissant un groupe de parents animés par un intervenant qualifié. Ils reposent sur deux éléments communs : l'apport d'informations par un intervenant qualifié sur une thématique et l'animation d'échanges entre parents facilités par un animateur qualifié.

Ils s'adressent à tous les parents, avec une accessibilité la plus large possible et dans une dynamique de « aller vers ».

Les ateliers s'inscrivent en conformité avec la charte nationale de soutien à la parentalité. En complément, les ateliers « Cercle de Parents » s'appuient sur le cahier des charges joint à ladite convention.

II.2 Moyens mis en œuvre

Pour la réalisation de ces objectifs et au moyen des locaux mis à disposition par le RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage à organiser et animer les dits ateliers. Ces derniers sont sous la responsabilité de Mme Kert, infirmière puéricultrice, coordinatrice du projet des « Cercles de Parents » 60.

L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre le projet, en lien avec le RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise,
- Participer à la communication : conception, diffusion, valorisation en lien avec le RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise,
- Recueillir les inscriptions aux ateliers,
- Organiser et animer les ateliers.

Le RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre le projet en lien avec l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE,
- Participer à la communication : diffusion, valorisation en lien avec l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE,
- Mettre à disposition le lieu de réalisation des ateliers.

ARTICLE III – RESPECT DES LOCAUX

L'association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage à laisser les locaux du RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise dans l'état dans lequel il les a pris.

ARTICLE IV – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE devra justifier d'une police « assurance couvrant sa responsabilité civile ».

Le RPE de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se décharge de toutes responsabilités pour les accidents corporels. Les utilisateurs sont responsables des

dégradations liées aux activités ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par le RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation et des pertes constatées.

Ils devront informer le RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

L'entretien de la salle est à la charge de l'association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE.

ARTICLE V – SUIVI / ÉVALUATION

L'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE s'engage à fournir au RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif.

Le RPE de la Communauté de communes Senlis Sud Oise se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne exécution de la convention, et pourra demander à l'Association VOTRE INFIRMIERE PUERICULTRICE tout document ou justificatif.

ARTICLE VI – DURÉE

La Convention est conclue à compter du mois d'octobre 2025. Le prêt est consenti pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE VII : RECONDUCTION

Dans le cadre de la poursuite de l'action, une nouvelle convention pourra être contractualisée d'un commun accord entre les Parties, après la période dûment citée dans l'article VI.

ARTICLE VIII : MODIFICATION

Toute modification des dispositions de la convention interviendra par voie d'avenant dûment daté et signé par les Parties.

ARTICLE IX – DROIT APPLICATION / JURIDICTIONS COMPETENTES

La Convention est régie par le droit Français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Annexe à la Convention : cahier des charges Cercle de Parents

Fait à Senlis, le

En quatre exemplaires :

Pour l'Association VIP	Pour la CCSSO	Pour les Cercles de Parents	Pour la Résidence les Jardins de l'Aunette
Aurélie FARDEAU, Présidente :	Guillaume MARECHAL, Directeur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :	Doïna KERT, Coordinatrice :	Laetitia RIGAUX, Directrice :